

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le huit avril

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjointes au Maire

Mmes Adélaïde **KIENTZI** et Bernadette **SEURET**

MM Jérémy **DIEBOLT**, Quentin **FENDER**, Mathieu **FOESSEL**,
Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ** et Philippe **SCHAAL**

Absents excusés :

M. Arnaud **WACHENHEIM**

Mmes Carole **BOIZET** et Caroline **MUTSCHLER**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

Mme Carole **BOIZET** pour le compte de Mme Anita **ECKERT**

Mme Caroline **MUTSCHLER** pour le compte de M. Guillaume **LUTZ**

M. Arnaud **WACHENHEIM** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

Assistait également :

Mme Cécile **NUSS**, Secrétaire de Mairie

Mme Patricia **GILLIG** et M. Stéphane **ROUILLON**

N° 01/03/2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance.

**N°02/03/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

N° 03/03/2024 AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES DE CHASSE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Par délibération N°04/01/2024 en date du 5 février 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le bail de chasse pour la période 2024 – 2033 à M. Christophe KINDER.

En date du 19 mars 2024, Monsieur Christophe KINDER a déposé les éléments demandant l'adjonction de permissionnaires pour le lot unique de chasse à savoir

- Monsieur PETIT-JEAN Jonathan, domicilié à Meistratzheim
- Monsieur MARTZ Maxime, domicilié à Obernai
- Monsieur SCHOETTEL Materne, domicilié à Ottrott

Conformément au cahier des charges, cette demande requiert l'avis favorable du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le cahier des charges des clauses particulières

VU la demande de M. Christophe KINDER, locataire du lot de chasse n°1, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;

VU le contrôle effectué de la demande, à savoir :

- Vérification de l'identité de chaque demandeur
- Vérification de la validité du permis de chasse
- Vérification des permis de chasse

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De donner un avis favorable à l'agrément de :

- Monsieur PETIT-JEAN Jonathan, domicilié à Meistratzheim
- Monsieur MARTZ Maxime, domicilié à Obernai
- Monsieur SCHOETTEL Materne, domicilié à Ottrott

D'AUTORISER

le Maire ou son représentant à signer le document d'agrément.

N°04/03/2024 **RYTHMES SCOLAIRES**
RECONDUCTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION A COMPTE DE LA
RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Depuis la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours est rendue possible.

Ces dérogations ont été accordées pour une durée de 3 ans et ont pris fin à la rentrée 2020, avec une clause de reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année.

À la rentrée de 2021, l'école de Limersheim a sollicité une dérogation, sur la base des articles D 521-10 à D 521-12 du Code de l'Éducation, pour organiser ses enseignements sur quatre jours, avec des journées de six heures au maximum. Cette dérogation a été accordée pour une durée de trois ans.

Une nouvelle procédure de reconduction pour trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2024, est nécessaire.

Aussi, comme en 2021, il convient pour chaque commune d'adresser la demande du Maire ainsi que les délibérations des conseils d'école au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)

Le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce pour la poursuite de la semaine de 4 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT les intérêts des élèves de la Commune de Limersheim,

CONSIDERANT le courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en date du 22 janvier 2024,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'École en date du 15 mars 2024, proposant :

- Le maintien de la semaine des 4 jours
- avec le maintien des horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<i>Matin</i>	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45
<i>Après-midi</i>	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00
TOTAL	6h00	6h00	6h00	6h00

APRES avoir délibéré

ÉMET

un avis **FAVORABLE** au renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours avec les horaires défini ci-dessus.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint Délégué d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

N°05/03/2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 ;

VU la présentation en Commission des Finances en date du 4 avril 2024 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Gestion de Monsieur le Responsable du SGC d'ERSTEIN en charge du budget communal, M. Marc REMY, de l'exercice 2023 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats 2022 reportés (Fonctionnement)		57 350,00 €		170 448,01 €		227 798,01 €
Résultats 2022 reportés (Investissement)				100 140,20 €		100 140,20 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	57 350,00 €	0,00 €	270 588,21 €	0,00 €	327 938,21 €
Opérations de l'Exercice	296 187,87 €	426 561,39 €	119 678,13 €	56 762,91 €	415 866,00 €	483 324,30 €
TOTAUX	296 187,87 €	483 911,39 €	119 678,13 €	327 351,12 €	415 866,00 €	811 262,51 €
TOTAUX CUMULES		187 723,52 €		207 672,99 €		395 396,51 €

N°06/03/2024 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOUS LA PRESIDENCE de M. Pierre Girardeau, 1^{er} Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation en séance du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

VU la présentation en Commission des Finances en date du 4 avril 2024

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2023 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats 2022 reportés (Fonctionnement)		57 350,00 €		170 448,01 €		227 798,01 €
Résultats 2022 reportés (Investissement)				100 140,20 €		100 140,20 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	57 350,00 €	0,00 €	270 588,21 €	0,00 €	327 938,21 €
Opérations de l'Exercice	296 187,87 €	426 561,39 €	119 678,13 €	56 762,91 €	415 866,00 €	483 324,30 €
TOTAUX	296 187,87 €	483 911,39 €	119 678,13 €	327 351,12 €	415 866,00 €	811 262,51 €
TOTAUX CUMULES		187 723,52 €		207 672,99 €		395 396,51 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 07/03/2024 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2023
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

VU la présentation en Commission des Finances en date du 4 avril 2024

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2023, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 08/03/2024 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024
AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation en Commission des Finances en date du 4 avril 2024

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions de fonctionnement 2024 suivante :

❖	65748	Amicale des Donneurs de sang	100,00 €
❖	65748	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
❖	65748	Amicale des Sapeurs-Pompiers (Assurances)	800,00 €
❖	65748	APP Hindisheim / Limersheim	100,00 €
❖	65748	Chorale Sainte Cécile	100,00 €
❖	65748	Comité des fêtes Limersheim	100,00 €
❖	65748	Foyer club	500,00 €
❖	65748	Syndicat fruits –Légumes – Fleurs et Nature	100,00 €
❖	65748	Le voyage du Koala	100,00 €
❖	65748	Association des Maires du Canton	70,00 €
❖	65748	Nouveaux horizons	100,00 €
❖	65748	Divers	680,00 €
	65748	TOTAL	3 250,00.- €

**N° 09/03/2024 SUBVENTION 2024
ASSOCIATION FONCIERE DE LIMERSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(M. Bernard HURSTEL, Président de l'Association Foncière ne participe pas au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation en Commission des Finances en date du 4 avril 2024

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Foncière de Limersheim relatif à des travaux d'investissement programmés en 2024 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 5 000,00 € TTC pour l'Association Foncière de Limersheim,

D'ATTRIBUER

une subvention de **750,00 €** à l'Association Foncière de Limersheim, (taux 15 %)

RAPPELLE

que les subventions ne seront versées qu'à réception des factures et seront modulées au taux en vigueur (15 %) dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant subventionnable.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement desdites subventions.

N° 10/03/2024 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation en Commission des Finances en date du 4 avril 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif de l'exercice 2023 ainsi que le Compte de Gestion de l'exercice 2023 ce jour ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

CONSTATANT QUE le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **187 723,52 Euros** ;

CONSTATANT QUE le Compte Administratif présente un excédent d'investissement de **207 672,99 Euros** ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'affecter le résultat de l'exploitation 2023 comme suit :

- Affectation de l'excédent à l'investissement (001) : **207 672,99 euros**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) : **187 723,52 euros**

**N° 11/03/2024 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE
DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Par délibération n°12/02/2023 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TAXE D'HABITATION (TH)	12,96 %
- FONCIER BATI (TFPB)	17,13 %
- FONCIER NON BATI (TFPNB)	32,96 %

Le Maire indique ensuite

Un nouveau dispositif a été voté lors de la dernière loi de finances et codifié à l'article 1636 B sexies 4 du Code Général des Impôts qui offre la possibilité d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de 1 point de pourcentage, à savoir augmenter le taux actuel de 12,96 % à 13,96 %.

Après discussion, le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2024, les taux de Taxe Foncier Bâti et Taxe Foncier Non Bâti par rapport à l'année 2023. Cependant, au regard de la possibilité d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de 1 point de pourcentage, le Maire propose de saisir cette opportunité et d'augmenter le taux actuel de 12,96 % à 13,96 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1636 B sexies 4

VU la présentation en Commission des Finances en date du 4 avril 2024 ;

ENTENDU l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

DECIDE

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à l'année 2023. Les taux pour l'exercice 2024 seront ainsi les suivants

- FONCIER BATI (TFPB)	17,13 %
- FONCIER NON BATI (TFPNB)	32,96 %

et de **modifier** le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2024 par rapport à l'année 2023. Le taux pour l'exercice 2024 sera ainsi le suivant :

- TAXE D'HABITATION (THRS)	13,96 %
----------------------------	---------

N° 12/03/2024 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2024

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation du budget 2024 ;

VU la présentation en Commission des Finances en date du 4 avril 2024 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats 2023 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	187 723,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 723,52 €
Résultats 2023 reportés (Investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 672,99 €	0,00 €	207 672,99 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	187 723,52 €	0,00 €	207 672,99 €	0,00 €	395 396,51 €
Opérations de l'Exercice	568 542,52 €	380 819,00 €	376 715,16 €	169 042,17 €	945 257,68 €	549 861,17 €
TOTAUX	568 542,52 €	568 542,52 €	376 715,16 €	376 715,16 €	945 257,68 €	945 257,68 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	568 542,52 €	568 542,52 €	376 715,16 €	376 715,16 €	945 257,68 €	945 257,68 €

**N° 13/03/2024 APPROBATION DU REGIME DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
EXERCICE 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 08/06/2022 en date du 13 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la présentation en Commission des Finances en date du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

APRES AVOIR ENTENDU les explications présentées par le Maire,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

N° 14/03/2024 TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ANNEE 2024

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 8 avril 2024 :

1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de maintenir les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de maintenir les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple	:	160,00 Euros
- Tombe double	:	320,00 Euros

**2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE
POUR UNE DUREE DE 30 ANS :**

- Columbarium	:	800,00 Euros
- Renouvellement pour une durée de 30 ans	:	50,00 Euros

**3) EMBLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE
100 ANS :**

- Tombe simple	:	3 100,00 Euros
----------------	---	----------------

4) JARDIN DU SOUVENIR : Gratuit

**3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS
PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE**

de maintenir les droits de reproduction aux conditions suivantes:

**1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION
DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU
SERVICE PUBLIC**

Néant

2) DOCUMENTS REPENDANT A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4
0,30 Euro par copie format A3

4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de maintenir le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

▪ de zéro à 10 m ² (par jour d'occupation) :	0,50 euros
▪ par m ² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) :	0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

**6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT
A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

▪ de zéro à 10 m ² (par jour d'occupation) :	0,50 euros
▪ par m ² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) :	0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

7 : VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »

de maintenir le tarif de vente du livre « Limersheim au fil du temps »

Vente de l'ouvrage en prévente :	34,00 euros
Vente de l'ouvrage après édition :	38,00 euros
Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage :	7,00 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

8 : OCCUPATION DE LA SALLE DE CÉRÉMONIES ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

de maintenir le tarif pour la location de la Salle de Cérémonies et la Salle du Conseil Municipal afin d'y organiser uniquement des réunions :

Organisme faisant partie du village : 50,00 euros
Organisme hors village : 150,00 euros

Gratuit pour les Associations de Limersheim.

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

9 : LOCATION DU BAC RECUPERATEUR D'ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE

de créer un prix nouveau pour la location du bac récupérateur d'ordures ménagères de la Commune :

Pour un ramassage : 10,00 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

**N° 15/03/2024 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
SISE 5 RUE DES BOIS
TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 8 AVRIL 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de LIMERSHEIM est propriétaire de la salle polyvalente, sise 5 rue des bois depuis le 2 novembre 2023 et qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle

CONSIDERANT qu'il nous appartient de fixer les tarifs et les conditions de location de la salle à savoir :

Salle principale	160 m ²	295 personnes
Espace « Bar et Office »	40 m ²	

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que toute demande de location ne faisant pas l'objet d'une occupation ponctuelle devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

APPROUVE EGALEMENT

Les tarifs de location de la salle polyvalente sise 6 rue des Bois et le contrat de location s'y rattachant et son application à compter du 8 avril 2024, à savoir :

	Privé		Associations Limersheim (jusqu'à 3 locations par année civile, au- delà tarif « Résident Limersheim)
	Résident Limersheim	Non résident Limersheim	
Journée en semaine (hors JF) de 8 h à 19h	80 €	140 €	11 €
½ journée en semaine (hors JF) de 13 h à 19 h	40 €	70 €	5,5 €
Soirée en semaine (hors JF) de 18 h à 24h	55 €	90 €	6 €
Journée en week-end et JF de 8 h à 19h	110 €	190 €	11 €
½ Journée en week-end et JF de 8 h à 13 h ou de 13h à 19 h	55 €	95 €	5,5 €
Week-end de 8h le samedi à 19h le dimanche	180 €	280 €	22 €
Caution	1000 €		

A ce tarif peuvent en fonction de la location s'ajouter les heures complémentaires au tarif de 20 €/heure ou une journée complémentaire au tarif de 80 €/journée.

Ces tarifs comprennent les frais d'électricité et d'ordures ménagères

PRECISE

Que se rajoutent au prix de location les charges réactualisées, à savoir les frais de chauffage, mise à disposition de vaisselle, et facturés selon les montants ci-dessous précisés :

Chauffage ½ Journée	22,5 €
Chauffage Soirée	25 €
Chauffage Journée	45 €
Chauffage Week-End	90 €
Vaisselle et lave-vaisselle	50 €

RAPPELLE

Que le montant de dépôt de garantie (caution) est de 1 000 € (mille euros) à verser lors de la remise des clefs par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

FIXE AUSSI

Que le montant de la location figurant dans la convention est recouvré en totalité en cas d'annulation de la location par le locataire intervenant moins de 60 jours avant la date de la location.

RAPPELLE

Que la réservation de la plage souhaitée n'est maintenue sur le planning de réservation que pendant deux semaines permettant au futur locataire de nous retourner la convention de location dûment complétée.

SOULIGNE

Que la location n'est définitive qu'au moment de la signature de la convention de location par le Maire ou son Adjoint délégué avec le versement par le locataire du dépôt de garantie

**N° 16/03/2024 DEMANDE DE SUBVENTION DU SOUVENIR FRANCAIS
COMITE DU GRAND RIED**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Créé en 1887, par François Xavier NIESSEN, un Alsacien, le Souvenir Français a une légitimité reconnue. Il est déclaré d'utilité publique depuis le 1^{er} février 1906 et est placé sous le Haut Patronage des présidents de la République.

Le Souvenir Français, association mémorielle, œuvre pour que vive la mémoire de notre Nation au travers de trois grandes missions :

- La sauvegarde et la rénovation des tombes, des monuments, des plaques et stèles qui rendent hommage à celles et ceux qui sont morts pour la France ou qui l'ont honoré par de belles actions,
- La commémoration des événements historiques liés à l'histoire combattante et à l'histoire locale,
- La transmissions de la mémoire aux nouvelles générations.

L'ancien comité local Benfeld Erstein du Souvenir Français, est depuis le 27 février 2024, le comité du Grand Ried qui comprend les 48 communes des anciens cantons de Benfeld, Erstein et Marckolsheim.

L'année 2024 sera une année importante dans le cadre de la transmission de la mémoire puisqu'elle sera marquée par trois anniversaires décennaux :

- le 80^{ème} de la Libération du pays et la 1^{ere} libération d'une partie de l'Alsace
- le 110^{ème} du début de la Première Guerre mondiale
- le 70^{ème} des combats de Diên Biên Phu.

Dans ce cadre, le Souvenir Français comité du Grand Ried nous sollicite pour l'attribution d'une subvention, qui leur permettra de poursuivre leur action et partager l'histoire que construit la Nation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention du Souvenir Français - Comité du Grand Ried en date du 5 mars 2024 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 06/03/2024 en date du 8 avril 2024, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de **100 €** au Souvenir Français – comité du Grand Ried, qui leur permettra de poursuivre leur action et partager l'histoire que construit la Nation.

N° 17/03/2024 AMORTISSEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204x) pour les collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur à 3500 (article L2321-2 du CGCT).

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Limersheim calculant en M57 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versés.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées. Il est proposé que ces subventions d'équipement versées soient amorties en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition si leur montant est inférieur à 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées en amortissant en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition si leur montant est inférieur à 5 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire indique en points divers :

1) Jumelage

Une Conseillère Municipale de la Commune CHERMIGNAC, petit village de 1300 habitants en Charentes Maritimes recherche une commune pour un éventuel jumelage. Les membre du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

2) Projet Agis pour tes vacances

Depuis 2010, l'Espace jeunes secteur Erstein organise un projet à destination des jeunes de 14 à 18 ans intitulé « Agis pour tes vacances ». Cet été les chantiers jeunes auront lieu sur 3 semaines à savoir du 8 au 26 juillet 2024. Pour leur engagement, les jeunes recevront un bon d'achat au Leclerc Culture d'Erstein par semaine de participation. Afin de renouveler cette opération, la Communauté de Commune du Canton d'Erstein lance un appel à proposition pour des chantiers jeunes qui pourraient être mises en œuvre au sein de notre commune à raison de 1 à 2 journées, pour différents travaux à définir, éventuellement décorer le conteneur du terrain de sport. Ce projet est adopté à l'unanimité

3) Date à retenir

- Elections Européennes : dimanche 9 juin 2024

4) Panneau d'information

Le nouveau panneau d'information – plan de Ville été mis en place par France Plan à l'entrée du village. Un grand merci à Bernard qui a aidé l'ouvrier communal à creuser les nouvelles fondations.

5) Adjudication de bois

Les 3 derniers lots ont finalement été attribués. L'année prochaine, il faudra préparer cette adjudication dès l'automne

6) Ecole

- Fabienne GREVILLOT, enseignante en classe de maternelle, sera à la retraite à compter du 31 août prochain et non le 1^{er} octobre comme initialement prévu, elle ne fera donc pas la rentrée en septembre.
- L'inspectrice a annoncé que le CP passera peut-être en classe 2, ce qui fera 5 niveaux afin d'équilibrer les 2 classes.
- Une annonce pour un service civique a été passée et nous avons réceptionné une candidature

Tour de table

Pierre GIRARDEAU

L'école a subi un petit dégât des eaux, 3 dalles du faux plafond sont tombées dans la pièce « cuisine » entre la maternelle et la salle de motricité. Ludwiller est intervenu, la réparation sera rapidement programmée.

Bernadette SEURET

- Bernadette SEURET se fait la porte-parole du Foyer club pour signaler que le parking de la salle est trop souvent occupé par les voisins habitants à proximité de la salle, ce qui occasionne un problème de stationnement pour les membres de l'association, notamment le vendredi, pendant les séances d'informatique. Par manque de place de stationnement, les personnes se garent le long de la rue et empêchent les tracteurs de passer. Mr le Maire va contacter les riverains.

Bernard HUSTEL

Bernard HURSTEL va prendre attache avec Nicolas GENGENWIN pour une réflexion autour des essences d'arbres à planter.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 6 mai 2024, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps

M. le Maire clôt la séance à 21 h 44, et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 8 avril 2024

La Secrétaire de Séance

Anita ECKERT

Le Maire

Stéphane SCHAAL